POISSY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2018/253T

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DES DIFFERENTES COURSES DE LA PISCIACAISE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-1 et 2212-2,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 du 29/01/2018 concernant la municipalisation de la course « La Pisciacaise, la course nature »,

Vu la décision du Maire n°198 du 12 mars 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves course à pied, randonnée et bike and run de « La Pisciacaise, la course nature »,

Vu les conditions de mise en œuvre de l'opération établies par l'Office National de Forêt (ONF),

Vu la municipalisation de la course « La Pisciacaise, la course nature »,

Considérant que « La Pisciacaise, la course nature » se déroulera le dimanche 8 avril 2018 au cœur du parc de la Charmille,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur pour les différentes épreuves sportives lors de « La Pisciacaise, la course nature » au sein du parc la Charmille,

Considérant que l'organisation des épreuves du Bike and Run est affiliée à la ligue île de France de Triathlon qui impose un tarif pour la course du bike and run 10 km pour les participants nés entre 1999 et 2002,

Considérant que l'organisation des épreuves de course pédestre est affiliée à la fédération française d'athlétisme,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un règlement pour les courses suivantes :

- Par épreuves
  - Course à pied
    - 2 km
    - 5 km
    - 10 km
  - Bike & run
    - 2 km
    - 5 km
    - 10 km
  - Randonnée du Petit Prince
    - 12 km

- Par catégorie
  - Adulte
  - Enfant (par âge)

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

LA RANDONNEE DU PETIT PRINCE

Article 1 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et aux hommes licencié(e)s ou non, né(e)s en 2002 et avant. La marche s'adresse à des personnes aptes à pratiquer cette activité de pleine nature.
Les personnes âgées de 16 et 17 ans devront fournir une autorisation parentale.

Les enfants de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte.
Les animaux sont interdits sur le parcours durant toute la durée de l'épreuve.

Article 2 : Les conditions d'accès

Les participants doivent respecter les conditions d'accès à l'épreuve :

2.1 - Catégorie

	Distance	Départ	Limite d'âge	Capacité
La Randonnée du Petit Prince **Non chronométrée**	12km	9h02	Aucune	200

2.2 – Formalités

Chaque randonneur devra porter le dossard qui lui sera attribué. Pour cette épreuve, aucun certificat médical n'est nécessaire.

Article 3 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n°198 du 12 mars 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves courses à pied, randonnée et bike and run de "La Pisciacaise, la course nature", le tarif appliqué pour la Randonnée du Petit Prince est le suivant :

	Distance	Frais d'inscription
La Randonnée du Petit Prince	12 km	3,00 €*

* Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TopChrono donnera lieu à 1,5€ TTC de frais forfaitaire.

Article 4 : Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation : www.lapisciacaise.fr
Ils ont tous lieu en forêt, chaque course respecte le règlement des courses hors-stade et suit la règlementation appliquée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les courses, seront bornées tous les kilomètres.
Le départ de chaque course s'effectuera sur la vieille route du parc de la charmille. L'arrivée se situera dans le parc de la charmille.
Un ravitaillement est prévu à mi-parcours.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

COURSE A PIED – 2 km, 5 km et 10 km

Article 5 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et aux hommes licencié(e)s ou non, né(e)s en 2008 et avant. La course à pied s'adresse à des personnes aptes à pratiquer cette activité de pleine nature.

Les animaux sont interdits sur le parcours durant toute la durée de l'épreuve.

Article 6 : Les conditions d'accès

6.1 – Les catégories

	Distance	Départ	Limite d'âge	Capacité
La P'tite Pisciacaise	5km*	09h00	14 ans et + (né en 2004 et avant)	400
La Pisciacaise	10km*	10h00	16 ans et + (né en 2002 et avant)	1200
La Kid Pisciacaise	2km	11h30	De 10 à 13 ans (né entre 2008 et 2005)	200

* Les épreuves du 5 et 10 km sont ouvertes au Challenge entreprises.

6.2 – Formalités

Chaque coureur devra porter le dossard ainsi que la puce qui lui sera attribué.

Coureurs non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an et mentionnant « non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition »,

Coureurs licenciés : la copie d'une licence FFA en cours de validité, ou la licence Fédération Française de Triathlon (FFTRI), ou la copie des licences fédérales suivantes : Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), en cours de validité et portant la mention « athlétisme ». *Attention : Les autres licences sportives ne seront pas acceptées*

Article 7: La tarification

Conformément à la décision du Maire n°198 du 12 mars 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves courses à pied, randonnée et bike and run de "La Pisciacaise, la course nature", les tarifs appliqués pour les différentes courses à pied sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

	Distance	Frais d'inscription
La P'tite Pisciacaise	5km*	10,00 € jusqu'au 7 avril 2018** 14,00 € le 8 avril 2018
La Pisciacaise	10km*	14,00 € jusqu'au 7 avril 2018** 16,00 € le 8 avril 2018
La Kid Pisciacaise	2km	2,00 € jusqu'au 7 avril 2018** 4,00 € le 8 avril 2018

* Les épreuves du 5 et 10 km sont ouvertes au Challenge entreprises.

** Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TopChrono donnera lieu à 1,5€ TTC de frais forfaitaire.

Article 8 : Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation : www.lapisciacaise.fr
Ils ont tous lieu en forêt, excepté le 10km qui effectuera un passage de 3km sur voie publique en centre-ville.
Chaque course respecte le règlement des courses hors-stade et suit la règlementation appliquée par la FFA.
Les courses, seront bornées tous les kilomètres.
Le départ de chaque course s'effectuera sur la vieille route du parc de la charmille. L'arrivée se situera dans le parc de la charmille.
Selon les épreuves, deux à trois ravitaillements seront répartis sur les parcours.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

BIKE AND RUN – 2 km, 4 km et 10 km

Article 9 : Les règles

Le Bike & Run est une épreuve qui se déroule par équipe de deux concurrents, un vététiste et un coureur. Tout au long du parcours le passage du vélo doit se faire obligatoirement de main à main. Le VTT ne devra en aucun cas être déposé au sol. Un point de contrôle sera placé à mi-parcours et à 100m de la ligne d'arrivée. A partir de là et jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée, les équipiers devront obligatoirement passer la ligne d'arrivée ensemble. L'équipage devra respecter les zones de départs proposées. Les vététistes seront positionnés après l'arche départ, de part et d'autres de la route, en attente du passage des coureurs. Les coureurs seront placés 600 m avant de la ligne de départ.

Le port du casque à coque rigide (jugulaire fermée) est obligatoire durant toute l'épreuve pour les 2 participants de l'équipe. Interdiction de monter à deux sur le VTT. Le dossard devra être épinglé à 3 points et être visible sur l'avant du corps avec visibilité des numéros.

Des arbitres seront présents lors de chaque course pour le bon respect des règles citées ci-dessus. Ils pourront sanctionner les coureurs conformément à la règlementation de la FFTRI. Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure sous peine de disqualification.
Les concurrents acceptent en toute circonstance de se soumettre aux décisions des arbitres, qui sont sans appel.

Article 10 : Le public

Cette épreuve est réservée aux femmes et hommes, en binômes, licencié(e)s ou non, né(e)s en 2010 et avant. Les animaux sont interdits sur le parcours et durant toute la durée de l'épreuve.

<table>
<tr><th></th><th>Distance</th><th>Limite d'âge</th></tr>
<tr><td>Bike and Run Adultes
(A partir de Cadets)</td><td>10 km*
(2 boucles)</td><td>16 ans et +
(né en 2002 et avant)</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Bike and Run Avenir</td><td rowspan="2">2 km
(1 boucle)</td><td>de 8 à 11 ans
Poussins / Pupilles</td></tr>
<tr><td>(né entre 2007/2010)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">4 km
(2 boucles)</td><td>de 12 à 15 ans
Benjamins / Minimes</td></tr>
<tr><td>(né entre 2003 / 2006)</td></tr>
</table>

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Article 11 : Les conditions d'accès

11.1 – Les catégories

	Distance	Départ	Capacité
Bike and Run Adultes (A partir de Cadets)	10km* (2 boucles)	14h30	500 personnes 250 équipes
Bike and Run Avenir	2km (1 boucle)	16h00	150 personnes 75 équipes
	4km (2 boucles)	15h45	150 personnes 75 équipes

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

11.2 – Formalités

Chaque membre du binôme devra porter un dossard avec le même numéro et une puce sera attribuée par équipe.

Coureurs non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an et mentionnant non contre-indication de « la pratique du bike and run en compétition » ou « la pratique du vélo et de la course à pied en compétition » ou « la pratique du triathlon en compétition » et la validation d'un pass' journée au moment du retrait des dossards.

Coureurs licenciés : la copie d'une licence FFTRI en cours de validité.

Article 12 : La tarification

Conformément à la décision du Maire n°198 du 12 mars 2018 concernant la fixation des modalités financières pour les épreuves courses à pied, randonnée et bike and run de "La Pisciacaise, la course nature", les tarifs appliqués pour les différentes courses bike and run sont les suivants :

	Distance	Frais d'inscription
Bike and Run catégorie Adulte (A partir de 1998)	10km* (2 boucles)	25,00 € jusqu'au 7 avril 2018** 30,00 € le 8 avril 2018
Bike and Run catégorie enfant (né entre 1999 et 2002)	10km* (2 boucles)	4,00 € jusqu'au 8 avril 2018 inclus***
Bike and Run catégorie enfant (né en 2003 et avant)	2km (1 boucle)	4,00 € jusqu'au 8 avril 2018 inclus**
	4km (2 boucles)	4,00 € jusqu'au 8 avril 2018 inclus**

* L'épreuve du 10 km B&R est ouverte au Challenge entreprises.

** Chaque procédure d'inscription en ligne sur le site de notre prestataire TopChrono donnera lieu à 1,5€ TTC de frais forfaitaire.

***L'épreuve du 10 km B&R est ouverte pour les clubs au Challenge ile de France

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_2531-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Article 13: Les parcours

Les parcours sont renseignés sur le site de l'organisation. www.lapisciacaise.fr
Ils ont lieu en forêt. Chaque course respecte la règlementation FFTRI.
Un ravitaillement est prévu à mi-parcours pour la course du 10 km.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

GENERALITES

Articles 14 : Les inscriptions

14.1 – Avant le vendredi 6 avril 2018 à 12h00

Les inscriptions et le paiement aux épreuves s'effectueront auprès du prestataire « Top Chrono ». Les bulletins d'inscription devront être remplis :
- soit sur le site internet de Top Chrono : www.topchrono.biz selon les modalités de paiement du prestataire. Chaque procédure d'inscription en ligne donnera lieu à 1,5€ TTC de frais forfaitaire quelle que soit la course.
- soit adressés par courrier à :

TOP CHRONO / La Pisciacaise
186, Allé Antoine Petit
Bureau C et D
45160 OLIVET

Pour toute inscription envoyée par voie postale, les chèques devront être mis à l'ordre de « TopChrono »
L'ensemble des recettes lié aux inscriptions sera reversé à la Ville de Poissy dans les trente jours suivant l'événement.

14.2 – Après le vendredi 6 avril 2018 à 12h00

Les inscriptions et le paiement aux épreuves s'effectueront auprès de la régie municipale, soit par chèque, soit par numéraire, présente sur le village de la course le samedi 7 avril 2018 de 10h00 à 18h00 et le dimanche 8 avril 2018 à partir de 8h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course.
Les chèques seront à l'ordre de « Régie Centrale de Poissy ».
Le village de « La Pisciacaise, la course nature » se situe dans le parc de la Charmille, dont l'accès principal d'effectue au 116 rue de la Bruyère 78300 Poissy.

Ces opérations s'effectueront en fonction des dossards et des places disponibles.

Articles 15 : La constitution du dossier

Le dossier d'inscription doit comporter les documents suivants :

- Pour les coureurs non licenciés
  - Un certificat médical datant de moins d'un an et mentionnant :
    - « non contre-indication de la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition » pour les courses à pied
    - non contre-indication de « la pratique du bike and run en compétition » ou « la pratique du vélo et de la course à pied en compétition » ou « la pratique du triathlon en compétition » et la validation d'un pass'journée au moment du retrait des dossards.
    - Aucun certificat médical n'est à fournir pour les marcheurs de la Randonnée Le Petit Prince.
  - Une pièce d'identité.

- Pour les coureurs licenciés
  La copie d'une licence FFA en cours de validité, ou la licence FFTRI, ou la copie des licences fédérales suivantes : FSCF, FSGT, UFOLEP, en cours de validité et portant la mention « athlétisme ».
  Attention : Les autres licences sportives ne seront pas acceptées (en fonction de la course choisie).

Pour tout participant mineur le jour de la course, une autorisation parentale est jointe au dossier d'inscription.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Article 16 : Retrait des dossards et des puces

Les dossards seront à retirer le samedi 7 avril de 10h00 à 18h00 dans le village au cœur du parc de la Charmille (accès 116 rue de la Bruyère 78300 Poissy) et le jour de la course, jusqu'à 15 minutes du départ de chaque épreuve. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Attention : Les marcheurs de la Randonnée du petit Prince porteront uniquement un dossard.

Les concurrents devront se munir d'épingles à nourrice.

Article 17: Port du dossard et de la puce

17.1 - Le dossard devra être fixé par des épingles, et ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié. Il doit être visible à l'avant du maillot.
Tout concurrent sans dossard ne pourra pas franchir la ligne d'arrivée, ne rentrera pas dans le classement officiel de la course et ne pourra prétendre à aucun prix.

17.2 - La puce sera collée au dossard par l'organisateur. Pour les équipes de Bike and Run une seule puce sera fixée par numéro de dossard.

Article 18 : Chronométrage

Le chronométrage sera réalisé par le prestataire : TOP CHRONO.
Les équipages de Bike and Run doivent franchir en même temps la ligne d'arrivée.

Article 19 : Résultats

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site internet de l'organisation: www.lapisciacaise.fr/résultats et sur le site de Topchrono.

Article 20 : Récompenses

Un objet publicitaire personnalisé sera donné en fin de course en échange du dossard.
L'organisateur récompensera les 1er,2ème,3ème Homme et Femme du classement général (scratch) de chaque course.
L'organisateur récompensera en fonction de la course, les 1er des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Seniors, V1,V2,V3,V4 H/F et mixte pour le 10km Bike and Run uniquement.
L'organisateur récompensera la meilleure entreprise sur le 5km et 10km course à pied et 10km Bike and Run du challenge entreprises (Le classement est établi sur la somme des 4 meilleures places obtenues par l'entreprise).
L'organisateur récompensera l'entreprise la plus nombreuse sur le 5km et 10km course à pied et 10km Bike and Run du challenge entreprises

Aucun classement ne sera effectué sur la Randonnée du Petit Prince.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 21 : Sécurité – Secours

21.1 – Toutes les courses

La sécurité dans le village est assurée par des entreprises spécialisées et les forces de l'ordre accompagnées par des bénévoles.
Les secours sont sous la responsabilité des pompiers et de la Croix Rouge présents dans le village et sur le parcours. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.
Toutes les personnes entrant sur le village de la Pisciacaise devront se soumettre à des contrôles de sécurité.

Les animaux sont interdits sur les parcours et durant toute la durée de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Article 22 : Assurance

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité à la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol (consigne à disposition des coureurs).

Article 23 : Litiges

Tout litige ou non-respect de l'éthique sportive sera traité et géré par le comité d'organisation de la Pisciacaise. Tout problème de chronométrage ou de classement sera géré par le responsable de la société Top Chrono présent sur la manifestation.

Article 24 : Annulation et Remboursement

Quelle que soit l'épreuve choisie, le tarif d'inscription est dû dans son intégralité.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve dans les cas suivants notamment :

- Non accord de la préfecture
- Bulletin d'alerte météo France
- Non accord de l'ONF
- Cas de force majeure
- Intérêt général.

Dans ces hypothèses, l'annulation d'une ou plusieurs courses ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le remboursement sera effectif après l'accord de l'organisateur qui étudiera les demandes au cas par cas.
Par motif, sauf en cas de force majeure ou d'intérêt général, il est limitativement fait référence aux cas suivants :

- Maladie ou accident grave empêchant définitivement un pratiquant de participer aux épreuves sous présentation d'un certificat médical ;
- Décès du participant

Article 25 : Droits à l'image

Les participants autorisent les organisateurs de "la Pisciacaise" ainsi que les ayants droits (les partenaires, la presse etc.), à utiliser les différentes images sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour une durée maximale de 20 ans.

Article 26 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés commerciales. Pour refuser ce démarchage, il est nécessaire de cocher sur le bulletin d'inscription la case correspondant à votre choix (voir bulletin en annexe).

Article 27 : Occupation du village

Le village implanté au cœur du Parc de La Charmille est principalement destiné à l'organisation de La Pisciacaise. La présence au sein du Village résulte d'un conventionnement entre la Ville de Poissy et le prestataire. L'équipe d'organisation se réserve le droit de faire cesser l'activité et de faire quitter les lieux aux individus et/ou prestataires ne possédant pas de convention autorisant leur présence.

L'accès au Village est gratuit.

Article 28 : Sanction

Le manquement au présent arrêté entrainera la disqualification d'office du participant sans préjudice de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103-A_259-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018

Article 29 : Responsabilités

Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Les mineurs présents à la manifestation ou participants aux épreuves restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Article 30 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicités adéquates.

Article 31 : Délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 32 : Exécution

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poissy, le 21 mars 2018

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Vice-Président du Conseil départemental
Des Yvelines

MAIRIE de POISSY (Yvelines)

Karl OLIVE

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20180327-20182103_A_253T-AR
Date de télétransmission : 27/03/2018
Date de réception préfecture : 27/03/2018